

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> (FDS) Produit: <b>Aquaseptic Orange</b>	Version 04 Date de dernière mise à jour: 21.03.18 PAGE 1 de 8
--	---	---

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE:

**1.1. Identificateur du produit:** Aquaseptic Orange

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation du produit:** Antiseptique pour la peau saine.

**Enregistrement du produit dans le ministère de santé espagnol :**

**N° du Registre AEMPS:** 763-DES

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant:** VESISMIN S.L. C/Aribau 230-240, 6<sup>e</sup> étage, L-O - 08006 Barcelone (Espagne). [vesismin@vesismin.com](mailto:vesismin@vesismin.com)

**Téléphone:** +34 934 095 301

**Fax:** +34 933 396 628

**e-mail :** [vesismin@vesismin.com](mailto:vesismin@vesismin.com)

**1.4. Téléphone d'urgence:** +34 934 095 301 (disponible pendant les heures de bureau)

**N° Orfila (INRS) :** +33 (0)1 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon Règlement CE n° 1272/2008 [CLP]**

IRRITATION OCULAIRE. Catégorie 2 (H319)

CHRONIQUE AQUATIQUE. Catégorie 3 (H412)

**2.2. Éléments d'étiquetage : selon Règlement CE n° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: ATTENTION

Mentions de danger:

- Provoque une sévère irritation des yeux (H319)
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H412)
- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement (EUH 401)

Conseils de prudence:

- Tenir hors de portée des enfants (P102)
- Éviter le rejet dans l'environnement (P273)
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> (FDS) Produit: <b>Aquaseptic Orange</b>	Version 04 Date de dernière mise à jour: 21.03.18 PAGE 2 de 8
--	---	---

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305 + P351+P338)

- Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313).
- Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec les réglementations locales (P501)

### 2.3. Autres dangers

Dans les conditions habituelles d'utilisation commerciale ou industrielle, il ne présente aucun risque pour la santé humaine ou environnementale.

**PBT** : Le produit n'est pas identifié comme substance PBT/vPvB.

## 3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Substance/Mélange: Mélange

#### Composants dangereux:

Ingrédients	No. CAS	Classification 1272/2008/CE*	Concentration
Digluconate de chlorhexidine acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis(4-chlorophényl)-3,12- diimino-2,4,11,13- tetraazatetradecanodiamidine (2:1))	18472-51-0	Eye Dam. 1: H318; Acute aquatic 1: H400	2%
Excipients, colorant et eau			csp 100 %

\* Le texte complet des phrases H indiquées dans cette Section sont décrites sous la Section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures de premiers secours:

**Ingestion:** (\*) Rincer la bouche et requérir immédiatement une aide médicale. Si le patient est conscient, lui donner de l'eau à boire.

**Inhalation:** Déplacer la victime dans un atmosphère non contaminé. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Laisser la victime au repos et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:** Laver à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

(\*) Information pour le médecin: Ne pas provoquer de vomissements. Effectuer un lavage d'estomac avec diméthicone (antimoussant)

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Effets y symptômes:** Pas d'effets connus et/ou de symptômes spécifiques.

**Contact avec les yeux:** Des irritations significatives ne sont pas attendues

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> (FDS) Produit: <b>Aquaseptic Orange</b>	Version 04 Date de dernière mise à jour: 21.03.18 PAGE 3 de 8
--	---	---

**Contact avec la peau:** Ne provoque pas d'irritation importante ou bien prolongée par contact avec la peau. Ne provoque pas des effets secondaires systématiques avec le contact ou l'absorption à travers la peau.

Éviter le contact avec les yeux, oreille moyenne (risque de perforation du tympan si le produit arrive en grandes quantités dans le conduit externe avec possibilité de surdité neurosensorielle) et méninges.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Se référer à la section 4.1

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction adéquats:** Mousse, poussière chimique sèche, CO<sub>2</sub>, sable et eau pulvérisée.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Risques extraordinaires d'incendie/explosion:** La combustion ou une décomposition thermique libère des vapeurs toxiques. Évacuer la zone.

**Mesures spéciales:** Réunir l'eau utilisée contre les incendies pour son élimination postérieure. L'élimination doit être effectuée conformément à la législation, autonome ou nationale. Contenir l'effluent et l'empêcher de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Contenir les marchandises et les matériaux utilisés dans la lutte contre les incendies.

### **5.3. Conseil aux pompiers**

**Équipement de protection spécial pour le personnel de lutte contre l'incendie:** Vêtements de protection intégrale et un appareil respiratoire.

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles:** Prenez des précautions habituelles. Porter des vêtements appropriés, des gants et une protection pour les yeux/le visage, Les vêtements contaminés doivent être nettoyés minutieusement.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Retirer le produit avec un matériau absorbant (sciure de bois, la tourbe ou liant chimique). Les rassembler dans un conteneur en plastique pour l'élimination dans les endroits appropriés. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale autonome ou nationale.

Ventiler la zone et nettoyer une fois terminée la collecte des déversements.

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> (FDS) Produit: <b>Aquaseptic Orange</b>	Version 04 Date de dernière mise à jour: 21.03.18 PAGE 4 de 8
--	---	---

---

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthode de nettoyage:** Ne pas déboucher dans les égouts ou dans l'environnement. Retirer le produit avec un matériau absorbant (sciure de bois, la tourbe ou liant chimique). Entreposer le produit dans des récipients pouvant être fermés. Nettoyer le sol et tous les objets avec ce matériau, à l'aide d'un chiffon humide. Recueillir également les produits de nettoyage et les déposer dans des conteneurs qui peuvent être verrouillés. Ventiler la zone et nettoyer une fois terminée la collecte des déversements.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux sections 8 et 12 de la Fiche de Données de Sécurité.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation:** Prendre des mesures nécessaires pour éviter les éclaboussures dans les yeux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage:** Les conteneurs doivent être stockés en polyéthylène de haute densité ou en PET. Tenir loin de la lumière du soleil et d'autres sources de chaleur ou d'ignition. Maintenir le récipient bien fermé et le conserver dans un endroit frais, bien aéré. Conserver uniquement dans son contenant original. N'entreposez pas à des températures supérieures 25 °C. Éviter la congélation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Antiseptique pour la peau saine. Pour utilisation professionnelle uniquement.

---

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### 8.1. Paramètres de contrôle

Non applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures d'hygiène:** Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

**Contrôle de l'exposition:** Éviter les déversements, contact avec les yeux et de l'ingestion.

**Équipement de protection individuelle:** Son utilisation ne nécessite pas d'équipements spécifiques de protection individuelle.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Apparence:** Liquide transparent couleur orange

---

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> (FDS) Produit: <b>Aquaseptic Orange</b>	Version 04 Date de dernière mise à jour: 21.03.18 PAGE 5 de 8
--	---	---

**Odeur:** caractéristique  
**pH:** 4.5 – 6.5 (20 °C)  
**Solubilité dans l'eau:** Soluble à 100% (20 °C)  
**Densité:** 0.80 – 1.20 g/cc (20 °C)  
**Inflammabilité:** Non inflammable

## 9.2. Autres informations

Non applicable

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Maintenir à l'écart de la chaleur et de la lumière du soleil. Maintenir à l'écart des flammes et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des agents oxydants.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable sous les conditions normales de stockage et de manipulation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne présente pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Non applicable.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matériels à éviter:** Étant donné le caractère cationique des sels de Chlorhexidine, celles-ci sont chimiquement incompatibles avec des composés anioniques. Maintenir éloigné des sulfates, borates, des bicarbonates, des chlorures.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou décomposition thermique diffuse des fumées toxiques.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë:

Voie orale: Non nocif par ingestion DL<sub>50</sub> (voie orale) > 2000 mg/kg

Voie cutanée et/ou oculaire:

\*Irritation de la peau: Non classifié comme irritant pour la peau.

\*Irritation oculaire: Non classifié comme irritant pour les yeux

\*Sensibilisation de la peau: Non hypersensibilisant.

**Corrosivité:** Non corrosif.

**Cancérogénicité:** Non cancérogène.

**Mutagénicité:** Non mutagène.

**Toxicité pour la reproduction:** Non toxique pour la reproduction.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> (FDS) Produit: <b>Aquaseptic Orange</b>	Version 04 Date de dernière mise à jour: 21.03.18 PAGE 6 de 8
--	---	---

### 12.1. Toxicité.

De façon à éviter les risques sur la santé et l'environnement, suivre les instructions d'usage. Le produit a une action microbicide puissante, de ce fait il peut affecter la flore microbienne des stations d'épuration des eaux résiduelles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'est pas identifié comme PBT/vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques

#### Digluconate de chlorhexidine (IAT – concentré):

Toxique pour les poissons, les daphnies et les algues. LC50 (poisson, 48h) = 13,4 mg/l. EC50 (Daphnie magna, 48h) = 0.087 mg/l. EC50 (Algues, 72h): 0,081 mg/l

## 13. CONSIDÉRATION RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé que les restes du produit soient emballés. Étiqueter pour son identification et les fermer. Faire de même avec les récipients vides. Le produit doit être porté à l'installation d'incinération contrôlée en tenant compte des prescriptions locales officielles.

## 14. TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable

Classification (ADR/RID) : Non applicable.

Transport maritime (IMDG) : Non applicable.

Transport aérien (IATA) : Non applicable.

La substance n'est pas dangereuse pour le transport (Accord Européen sur le Transport International des Biens Dangereux (ADR)).

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> (FDS) Produit: <b>Aquaseptic Orange</b>	Version 04 Date de dernière mise à jour: 21.03.18 PAGE 7 de 8
--	---	---

Non applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

## **15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

La présente fiche de données de sécurité et en accord avec le Règlement (CE) n° 1907/2006, 453/2010 et 830/2015.

**Législation européenne:** Règlement (CE ) n° 1272/2008

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique :** ne requiert pas.

L'information pour la sécurité et la santé portée sur l'étiquette de ce produit est en accord avec la réglementation de l'Union Européenne.

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

**Autre information :** Le texte indiqué montre les modifications depuis la dernière révision.

### **Texte complet des mentions de danger auxquelles se réfèrent les sections 2 et 3 :**

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### **Conseils relatifs à la formation :**

Le produit doit être manipulé par personnel spécialisé, en suivant les indications du fabricant.

Les modifications depuis la dernière version se réfèrent à l'adéquation du format et contenu du Règlement 453/2010.

Classification du mélange selon Règlement CE 1272/2008.

**Vesismin S.L.** donne ces informations de bonne foi. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ce document n'est qu'un guide de bonne manipulation du produit par un opérateur correctement formé. Il ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> (FDS) Produit: <b>Aquaseptic Orange</b>	Version 04 Date de dernière mise à jour: 21.03.18 PAGE 8 de 8
--	---	---

l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

**Vesimin S.L.** ne fournit aucune déclaration ou garantie, exprimée ou implicite, incluant sans limitations aucune garantie marchande, aucune adéquation à un usage spécifique des informations sus nommées ou du produit auquel elles se rapportent. En conséquence, Vesimin S.L. ne sera tenue pour responsable de dommages résultants de l'utilisation ou de la confiance en ces informations.